

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2022-132

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES  
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION /  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES  
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION**

09-2022-09-27-00001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidatures  
recevables aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la  
protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages)

Page 3

Arrêté préfectoral n° ISLP-022-AG-087  
Fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément  
en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle AYMARD, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral n°ISLP-022-AG-021 du 29 mars 2022 portant avis appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Ariège ;

Vu les dossiers de candidature reçus complets ;

Vu les avis favorables du Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Foix en date des 14 et 20 septembre 2022 concernant les candidats listés à l'article 1 du présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la santé et de la protection des populations de l'Ariège ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

- **Mme Véronique BELPECH nom d'usage BARRAU**
- **Mme Lucille BOULANGER**
- **Mme Marion DONATO**
- **Mme Audrey FURTAK**
- **Mme Karine MIROUZE**
- **M. Philippe PALAO**
- **Mme Céline PRAT**
- **Mme Magali ROLLET**

- **M. Christophe SALAVERA**
- **M. Jean-Michel VASSE**
- **Mme Vanessa VERGANZONES**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de l'Ariège, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse, par courrier mais également par l'application informatique Télérecours (<https://www.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège ;

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Foix.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la santé et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 27 septembre 2022

Pour la préfète et par délégation

La directrice

signé

Isabelle AYMARD